AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2019-08-34x-00996 Référence de la demande : n°2019-00996-031-001

Dénomination du projet : Réseau de surveillance épidémiologique (RNN Terres australes françaises)

Lieu des opérations : -Département : TAAF

Bénéficiaire : Marteau Cédric - RNN Terres australes françaises

MOTIVATION ou CONDITIONS

Nouveau programme 2018-2027.

Mise en place d'un reseau de surveillance épidémiologique en lien avec le réseau SAGIR, par espèce et par site par prélèvement de cadavres (oiseaux, éléphant de mer et otaries).

L'objectif est de réaliser une surveillance des cas anormaux de mortalité d'oiseaux afin d'en comprendre les causes (maladie...) et de prendre les mesures adaptées (protocole de biosécurité, limitation d'accès aux sites/colonies, vaccination...). Ce travail est réalisé en partenariat avec le réseau SAGIR/ONCFS, au cours d'autres activités et autres programmes.

	MOTIVATION ou CONDITIONS	
Par délégation Nom et prénon	du Conseil national de la protection de la nature : n du délégataire : Michel METAIS	
AVIS : Favorable [X]	Favorable sous conditions [_]	Défavorable [_]
Fait le : 7 octobre 2019		Signature :
		dollan